

HAUTE-LOIRE Le DÉPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 433

ARRETE N° AR-PV-2025-02-03-c

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise CEGELEC ;

CONSIDERANT QUE la réalisation de travaux relatifs au réseau souterrain ENEDIS, aux abords de la route départementale n° 433, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 433, du PR 1+445 au PR 1+545, Les Combes, commune de Saint Hostien, du mercredi 19 février 2025 (08h00) au jeudi 20 février 2025 (17h00).

Cet alternat affecte l'itinéraire : La Chaud de Rougeac / La Coste / Saint Hostien.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC / M. BONNAUD Jérôme / 06 11 12 57 93, 475 Rue de Chassende, 43000 Le Puy en Velay, conformément à la législation en vigueur

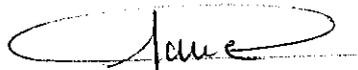
Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Hostien et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 04/02/2025

Pour la Présidente du Département
et par délégation,



Laurent CHARRE

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr
pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-saintjulien@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie-sthostien@wanadoo.fr

Autre destinataire : jerome.bonnaud@cegelec.com